

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA07 090078 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

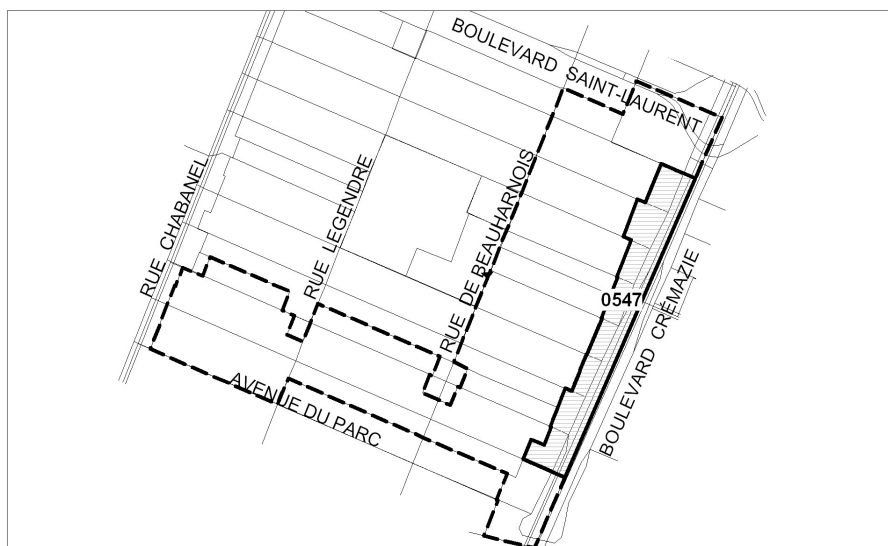
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA07 090078 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial de huit étages du côté nord du boulevard Crémazie, entre les rues Clark et Saint-Urbain - Zone 0547 (dossier 1031123024).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 5 mars 2007, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA07 090078, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 2 avril 2007 à compter de 17 h 30, à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, sise au 10300 rue Lajeunesse, 1^{er} étage, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1487641 du Cadastre du Québec, borné par la ruelle, les rues Clark et Saint-Urbain et le boulevard Crémazie, l'autorisation de construire un bâtiment commercial, aux conditions énoncées audit projet de résolution et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en étages et en mètres), 52 (pourcentage de la superficie des façades à l'alignement), 60 (alignement de construction), 81 (pourcentage de maçonnerie), 87 (pourcentage d'ouvertures), 566 (nombre maximum d'unités de stationnement), 592, 593, 595, 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) et 543 (nombre minimum d'unité de quai de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA07 090078 vise la zone 0547, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA07 090078 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 10794, rue Lajeunesse, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-cinquième jour de mars deux mille sept.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe